

177786 Canada inc. (Toyota Gatineau) c. 9523-8614 Québec inc.
(Carstar Gatineau Centre)

2026 QCCQ 4026

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

No: 550-22-023455-262

DATE : 3 septembre 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DU JUGE STEVE GUÉNARD, J.C.Q.

177786 CANADA INC. f.a.s.d.s. TOYOTA GATINEAU

Demanderesse

c.

9523-8614 QUÉBEC INC. f.a.s.d.s. CARSTAR GATINEAU CENTRE

Défenderesse

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance modifiée en recouvrement d'une créance;
- [2] **CONSIDÉRANT** la preuve faite et les pièces versées au dossier;
- [3] **CONSIDÉRANT** le défaut de répondre à l'assignation par la défenderesse au dossier;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;
- [5] **CONSIDÉRANT** la Demande d'inscription pour jugement par défaut;
- [6] **CONSIDÉRANT** les pièces produites ainsi que la Déclaration sous serment de M. Charles Montmigny, Directeur général de la partie demanderesse;

[7] **CONSIDÉRANT** les représentations de l’avocat de la demanderesse;

[8] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse établit le bien-fondé des allégations essentielles de sa Demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

ACCUEILLE la Demande introductive d’instance modifiée;

CONDAMNE la défenderesse à payer à la demanderesse la somme de 59 040,06 \$ plus l’intérêt au taux légal ainsi que l’indemnité additionnelle prévue à l’article 1619 du Code civil du Québec, et ce, à compter du 31 mars 2026, à savoir la date de signification de la Demande ;

LE TOUT avec les frais de justice.

STEVE GUÉNARD, J.C.Q.

Me Anthony Robert
Avocat de la demanderesse

Date d’audience : 3 septembre 2026